Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

Résolution 2019-03-10495 - 27 mars 2019

Province de Québec Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019

2019-03-10495

RÈGLEMENT 252-2019 MODALITÉS DE DIFFUSION DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, loi ayant été adoptée le 16 juin 2017, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 27 février 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre « Règlement 252-2019 Modalités de diffusion des avis publics sur le territoire de la MRC des Sources ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute Loi ou tout règlement régissant la MRC.

Article 4 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 3 doivent être publiés sur le site Internet de la MRC des Sources ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'entrée principale du 309 rue Chassé, Asbestos.

Malgré les présentes dispositions, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans un journal local diffusé sur l'ensemble du territoire de la MRC, si elle le juge nécessaire.

Article 5 : EXCEPTIONS

Nonobstant les articles 3 et 4, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal desservant la population locale afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Nonobstant les articles 3 et 4, les avis publics concernant les appels d'offres publics pour tout contrat comportant une dépense excédentaire au seuil fixé obligeant à l'appel d'offres publics prévue par règlement ministériel continueront d'être publiés dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à la section *Avis du jour.*

Article 6 : PRESEANCE DU REGLEMENT

Le mode de publication du présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Article 7 Force du règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard Frédéric Marcotte

Préfet Directeur général et secrétaire-trésorier

11 avril 2019

27 février 2019 27 février 2019 13 mars 2019 27 mars 2019 11 avril 2019 Avis de motion Projet de règlement Publication Adoption du règlement Entrée en vigueur Avis d'entrée en vigueur